



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-neuvième session

Rome, 31 janvier – 4 février 2011

NOTES RELATIVES AUX DIFFÉRENTS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent document fournit des informations de fond sur l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité des pêches¹. Outre les questions de pure procédure, les points 4 à 13 donnent au Comité l'occasion de s'acquitter de ses deux principales missions constitutionnelles: a) réfléchir à la coopération internationale dans le domaine de la pêche dans le but de la renforcer, et b) examiner le programme de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture et sa mise en œuvre.

Plusieurs questions commencent ou continuent à poser de graves difficultés auxquelles il convient de s'attaquer pour favoriser une gestion responsable des pêches mondiales et le développement raisonné de l'aquaculture dans le respect de l'environnement. Le Comité sera invité à se pencher sur certaines de ces difficultés.

¹ Comme dans les précédentes sessions du Comité des pêches, la vingt-neuvième session débutera par une brève présentation de la teneur du rapport sur la *Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA) 2010 qui récapitule les résultats de l'examen et de l'analyse réalisés par le Département des pêches et de l'aquaculture.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le Président sortant ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres pour chaque point de l'ordre du jour (*COFI/2011/Inf.15*).

Après les observations liminaires du Président sortant, le Directeur général adjoint de la FAO ou son représentant déclarera la session ouverte (*COFI/2011/Inf.3*).

2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau conformément à l'Article I (1) de son Règlement intérieur.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

Point de procédure (*COFI/2011/1, COFI/2011/Inf.4*).

4. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES, Y COMPRIS LES PLANS D'ACTION ET STRATÉGIES INTERNATIONAUX, ET AUTRES QUESTIONS

L'Article 4 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code) stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application du Code. Le Comité des pêches avait décidé, à sa vingt-deuxième session, en mars 1997, qu'un rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable lui serait présenté tous les deux ans.

À la présente session, le Comité sera saisi du septième rapport d'étape sur l'application du Code et de ses instruments connexes. Le document *COFI/2011/2* résume les activités entreprises par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches, les organisations non gouvernementales et le Secrétariat, à l'appui de la mise en œuvre du Code de conduite et de ses instruments connexes, depuis le dernier rapport présenté au Comité des pêches en 2009. Un résumé statistique des réponses des Membres est fourni en complément du présent document.

Le Comité est invité à: *i*) fournir des orientations sur les moyens d'intensifier et d'étendre la mise en œuvre du Code de conduite, *ii*) noter, en particulier, que les Membres doivent continuer de s'atteler aux problèmes de surcapacité des flottilles et des engins de pêche, de formuler des cadres de planification pour la gestion des pêcheries clés, et de lutter contre la pêche INDNR le plus efficacement possible, notamment en veillant à l'application pleine et entière des plans d'action nationaux sur la question, *iii*) noter l'amélioration de la sécurité en mer dans le secteur de la pêche, approuver la formulation des Recommandations FAO/OIT/OMI sur la sécurité des bateaux de pêche et envisager la publication rapide de ce document (*COFI/2011/Inf.14*), et *iv*) noter les observations formulées par les organismes régionaux des pêches et les ONG au sujet de la mise en œuvre du Code.

5. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES, À SA DOUZIÈME SESSION (BUENOS AIRES (ARGENTINE), 26-30 AVRIL 2010)

La douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson s'est tenue à Buenos Aires (Argentine), du 26 au 30 avril 2010, à l'invitation du Gouvernement argentin.

Le document *COFI/2011/3* donne un aperçu des questions abordées lors de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, et en rappelle les principales recommandations. Le rapport principal du Sous-Comité est également disponible, et fait l'objet du document *COFI/2011/Inf.8*.

Le Comité est invité à examiner et, s'il le souhaite, à approuver le rapport du Sous-Comité et à donner des orientations concernant les questions abordées durant la session, particulièrement l'examen du rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives de la FAO pour

l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines, qui s'est tenue du 25 au 27 mai 2010 (*COFI/2011/Inf.13*), ainsi que le questionnaire élargi sur le commerce du poisson qui contribue au suivi des avancées de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable.

6. DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES, À SA CINQUIÈME SESSION, (PHUKET (THAÏLANDE), 27 SEPTEMBRE – 1^{ER} OCTOBRE 2010)

La cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture s'est tenue à Phuket (Thaïlande), du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010, à l'invitation du gouvernement thaïlandais.

Le document *COFI/2011/4* donne un aperçu des questions examinées à la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture et en rappelle les principales recommandations. Le rapport principal du Sous-Comité fait l'objet du document *COFI/2011/Inf.9*.

Le Comité est invité à examiner et, s'il le souhaite, à approuver le rapport du Sous-Comité et à donner des orientations sur les questions abordées durant la session, notamment le rapport de la Consultation technique sur les directives sur la certification de l'aquaculture, tenue du 15 au 19 février 2010 (*COFI/2011/Inf.10*), ainsi que le questionnaire élargi sur l'aquaculture qui contribue au suivi des avancées de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable.

Les conclusions de la Conférence mondiale sur l'aquaculture, qui s'est déroulée à Phuket (Thaïlande), du 22 au 25 septembre 2010, sont également insérées pour information.

7. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DES MESURES VISANT À LUTTER CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INDNR), Y COMPRIS LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT, LES MESURES EXÉCUTÉES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON, LES MESURES TOUCHANT AU COMMERCE ET LA CRÉATION D'UN FICHIER MONDIAL EXHAUSTIF DES NAVIRES DE PÊCHE, DES NAVIRES DE TRANSPORT FRIGORIFIQUE ET DES NAVIRES DE RAVITAILLEMENT

Le document *COFI/2011/5* expose les mesures actuelles et en cours visant à combattre la pêche INDNR, dont les mesures du ressort de l'État du port, les mesures exécutées par l'États du pavillon, les mesures touchant au commerce et la création d'un fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement.

Le Comité est invité à *i*) noter les progrès enregistrés concernant les mesures de lutte contre la pêche INDNR, y compris les instruments connexes, et *ii*) fournir des orientations sur les nouvelles mesures à prendre, en ce qui concerne notamment la création d'un fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, compte tenu du rapport de la Consultation technique relative à l'élaboration d'une structure et d'une stratégie de création d'un fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, qui a eu lieu à Rome (Italie) du 8 au 12 novembre 2010 (*COFI/2011/Inf.11*).

8. LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE: MESURES D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION

À sa vingt-huitième session, en mars 2009, le Comité des pêches a rappelé les préoccupations liées au changement climatique et à ses impacts croissants sur la pêche et l'aquaculture, et indiqué que l'application du Code de conduite pour une pêche responsable aiderait le secteur à mieux résister aux chocs climatiques. Il a entériné les conclusions et les recommandations de l'Atelier d'experts organisé en avril 2008. Le Comité des pêches a appelé la FAO à intervenir activement dans ce domaine, surtout lorsqu'elle détient des avantages comparatifs. Il a préconisé une collaboration active avec les autres organisations pour éviter tout chevauchement des actions engagées.

À cette session, le Comité sera informé, au moyen du document *COFI/2011/6*, des mesures prises par la FAO pour répondre à sa demande, en particulier la publication d'un rapport fondamental sur les impacts du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture et celle du rapport « Carbone bleu »; la constitution du Partenariat mondial sur le climat, les pêches et l'aquaculture; l'action menée pour accroître la visibilité du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les négociations mondiales sur le changement climatique et les mécanismes de financement connexes; et la préparation et la mise en œuvre des projets, notamment pour l'élaboration d'une stratégie et de directives sur l'adaptation à l'évolution du climat.

Le Comité sera ensuite invité à: *i*) présenter ses observations sur les travaux engagés par le Département des pêches et de l'aquaculture, *ii*) examiner la feuille de route et les activités proposées dans la stratégie sur la pêche, l'aquaculture et le changement climatique de ce Département, et faire ses commentaires, et *iii*) formuler des recommandations sur les priorités du futur programme de travail du Département concernant les problèmes posés par le changement climatique dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

9. LE RÔLE DE LA FAO DANS L'INTÉGRATION ACCRUE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE, DE LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La pêche et l'aquaculture sont source de retombées sociales et économiques majeures pour des centaines de millions de gens dans le monde, notamment ceux qui sont aux prises avec la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ce secteur est cependant jugé peu prioritaire, quand il n'est pas le parent pauvre des décisions sur les politiques d'intervention ou l'affectation des ressources, compte tenu du peu d'influence qu'il exerce sur le plan politique. Parallèlement, la pêche et l'aquaculture ont des impacts inévitables sur la diversité biologique et le milieu naturel qu'il convient de gérer et de contrôler efficacement, faute de quoi les écosystèmes et les ressources seront irréversiblement dégradés. Il a souvent été difficile d'instaurer les conditions nécessaires à la pérennité de la pêche et de l'aquaculture, afin d'assurer l'obtention de retombées optimales au moyen de pratiques responsables et durables, comme en attestent les nombreux problèmes ou conflits apparaissant entre différents groupes d'intérêts aux niveaux local, national, régional et mondial.

Sous la direction du Comité des pêches, la FAO travaille sur de nombreux fronts pour trouver des solutions à ces problèmes. Parmi ses grands domaines d'activité, signalons à titre d'exemple l'élaboration et l'application de l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, l'éco-étiquetage et la certification, la coopération avec la CITES sur les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et la gestion des prises accessoires et des rejets. Un nombre croissant d'organisations des Nations Unies et d'autres organisations internationales prennent part aux activités conduites dans ces différents domaines. Citons le PNUE, la CDB, le FEM, l'UICN, la CITES, l'OMC, l'OMM notamment. On constate un chevauchement croissant entre les activités menées dans le cadre de l'approche écosystémique et celles d'autres entités. Cette situation favorise une coopération à la fois constructive et avantageuse entre les institutions concernées,

mais conduit parfois à des doubles emplois et, de temps à autres, à des divergences perturbatrices dans les approches préconisées par les diverses parties prenantes.

À sa vingt-sixième session, en 2005, le Comité des pêches a appelé à une « décennie de mise en application » des différents instruments élaborés pour assurer une pêche responsable. Pour que la FAO puisse faire progresser cette mise en œuvre, elle devra parallèlement optimiser ses ressources humaines et financières afin de contribuer à pérenniser la pêche et l'aquaculture, et engager une coopération productive avec les autres organismes qui œuvrent dans les domaines apparentés. Le Comité est donc invité à passer en revue les activités actuellement menées par le Département des pêches et de l'aquaculture pour mieux intégrer le développement et la gestion de la pêche et de l'aquaculture, la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement, et à réfléchir aux moyens de renforcer et d'améliorer le rôle de l'Organisation pour atteindre les objectifs recherchés.

Le document *COFI/2011/7* fournit des informations sur la situation actuelle et les possibilités de la faire progresser.

Le Comité est aussi invité à approuver les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, telles qu'adoptées par la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, qui s'est tenue du 6 au 10 décembre 2010. Le texte de ces Directives internationales est inclus dans le Rapport de la Consultation technique (COFI/2011/Inf.12). Il est également demandé au Comité i) de donner des indications sur les prochaines mesures que la FAO pourrait prendre pour favoriser la mise en application effective de ces Directives, et ii) de réfléchir notamment à la meilleure réponse à donner aux préoccupations exprimées par les pays en développement lors de la Consultation technique concernant les besoins en ressources humaines et en aide financière, ces moyens étant essentiels pour mettre en œuvre les mesures techniques et les mesures de gestion indiquées dans les Directives.

10. BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ARTISANALES: PARTAGE DE L'EXPÉRIENCE ET DES ENSEIGNEMENTS TIRÉS EN MATIÈRE DE PÊCHE RESPONSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

À sa vingt-sixième session tenue en mars 2009, le Comité des pêches de la FAO a examiné les conclusions de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale: Pour une pêche artisanale durable: associer la pêche responsable au développement social, qui a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), du 13 au 17 octobre 2008. Cette conférence a identifié plusieurs approches capitales pour la durabilité de la pêche artisanale, intégrant le développement social, culturel et économique, traitant les questions touchant aux droits d'accès et d'utilisation des ressources, dans le respect des droits de la personne, et reconnaissant les droits des populations, autochtones. Elle a réaffirmé que les droits de la personne étaient au cœur du développement durable. Durant l'examen des conclusions de cette conférence par le Comité des pêches, de nombreux Membres de la FAO ont souligné la nécessité d'un instrument international sur les pêches artisanales qui orienterait les efforts consentis aux niveaux national et international pour assurer la durabilité des pêches artisanales, et servirait de cadre pour le suivi et l'établissement de rapports. Nombre d'entre eux ont estimé que la FAO devrait mettre en place un programme mondial spécifiquement axé sur les pêches artisanales.

Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat de la FAO a organisé trois ateliers régionaux pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, et la région Amérique latine et Caraïbes, en octobre 2010. Les ateliers offraient le moyen de consulter les intervenants nationaux et régionaux, d'identifier les bonnes pratiques de gouvernance des pêches artisanales et d'autres aspects d'un éventuel instrument international, de confirmer et/ou développer les constats et besoins spécifiques identifiés pour chaque région durant l'atelier de lancement du programme extrabudgétaire de la FAO sur le rôle de la pêche et de l'aquaculture dans la lutte contre la pauvreté et pour la sécurité alimentaire, organisé en 2009, et durant la Conférence mondiale de 2008. Les ateliers régionaux avaient aussi pour objectif d'identifier les actions déjà engagées dans les domaines prioritaires

identifiés, et de rechercher des moyens pour créer des partenariats et des synergies avec d'autres programmes.

Des informations sur les ateliers et les démarches envisageables pour donner suite à leurs conclusions et recommandations sont fournies dans le document *COFI/2011/8*.

Le Comité est invité à *i*) prendre connaissance des résultats des ateliers régionaux et des autres activités de la FAO visant à viabiliser les pêches artisanales, et *ii*) fournir des orientations sur les actions à mener à cet effet aux niveaux national et international, et développer leur contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

11. PRIORITÉS ET RÉSULTATS AU TITRE DU PLAN À MOYEN TERME ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE 2012-2013

Le Comité se penchera sur les priorités et résultats au titre du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget pour l'exercice 2012-2013, tels que présentés dans le document *COFI/2011/9*, à la lumière de la réforme en cours au sein de l'Organisation. En se fondant sur les problèmes d'apparition récente, les enseignements tirés et les autres facteurs présentés, le Comité devra apporter de nouvelles orientations sur les domaines qu'il convient de traiter en priorité et ceux qui peuvent désormais passer au second plan dans l'Objectif stratégique C, afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles et de s'acquitter ainsi du mandat mondial de l'Organisation et de son action dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. Des documents sont également présentés sur les réalisations des programmes Pêche et Aquaculture (*COFI/2011/Inf.6*) et sur les suites données aux recommandations de la vingt-huitième session du Comité des pêches, tenue à Rome (Italie), du 2 au 6 mars 2009 (*COFI/2011/Inf.7*).

12. QUESTIONS DIVERSES

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

La périodicité des réunions des organes directeurs, dont le Comité des pêches, sera révisée à la lumière du processus de réforme en cours au sein de la FAO, notamment pour donner suite à la recommandation de l'EEL.

Le Comité est invité à arrêter la date et le lieu de sa prochaine session en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus et des décisions déjà adoptées.

14. ADOPTION DU RAPPORT

Point de procédure.